

Licence Économie et gestion

Règlement des examens

Approuvé par la commission de la formation et de la vie universitaire le 19 mars 2019
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 2 juillet 2019
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 10 mars 2020 (effet 2019-2020)
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 23 juin 2020
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 4 mai 2021
Modifié par la commission de la formation et de la vie universitaire le 6 juillet 2021

Article 1

Les épreuves conduisant à la licence mention Économie et gestion sont organisées sur deux sessions dans les conditions fixées ci-après.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 2

La première session comporte deux périodes d'examens. Les épreuves portant sur la totalité des matières dont l'enseignement est achevé à la fin du 1er semestre ont lieu en janvier-février. Les notes obtenues sont portées à la connaissance des étudiants.

Pour la totalité des autres enseignements, les épreuves écrites et orales ont lieu en mai-juin-juillet à l'issue du deuxième semestre.

Article 3

Chaque semestre est composé de deux unités : une unité d'enseignements fondamentaux et une unité d'enseignements complémentaires.

Les unités d'enseignements fondamentaux sont affectées du coefficient 2 et les unités d'enseignements complémentaires sont affectées du coefficient 1.

Article 4

Sous réserve des dispositions particulières concernant les enseignements d'informatique, de mathématiques et statistiques, les enseignements magistraux donnés sous la forme d'un cours assorti de TD font l'objet d'épreuves écrites d'une durée de trois heures.

En 1^{ère} année, le cours de fondements de l'informatique donne lieu à un écrit d'une durée d'1h30.

En 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année, les cours de mathématiques et statistiques donnent lieu chacun à un écrit d'une durée de 1h30.

L'enseignement d'informatique en 2^{ème} et 3^{ème} année donne lieu uniquement à une note de contrôle continu.

Article 5

Pour les épreuves écrites, les étudiants disposent, le cas échéant, des documents qui leur sont distribués en même temps que les sujets d'examen. En l'absence d'autorisation expresse de l'enseignant responsable de la matière, est interdit tout support d'information, de traitement de l'information ou de communication (calculatrice programmable, outil informatique, etc...). L'usage de tous recueils ou documents comportant des annotations personnelles est interdit. Toute fraude ou tentative de fraude est passible de poursuites disciplinaires.

Article 6

Les travaux dirigés font l'objet d'un contrôle continu dont la note est déterminée en tenant compte des connaissances de l'étudiant, de son assiduité, de ses aptitudes au traitement des questions qui lui sont soumises, des progrès accomplis.

Les travaux dirigés de langue à caractère obligatoire donnent lieu à une note résultant, à part égale, d'une épreuve écrite ou orale et d'un contrôle continu des aptitudes et des connaissances.

Article 7

Les matières dont l'enseignement est effectué sous la forme d'un cours sans travaux dirigés sont sanctionnées par une épreuve orale. Une épreuve écrite d'une durée de 1h30 peut toutefois être substituée à une épreuve orale selon les dispositions spécifiques applicables à l'année d'études concernée ou sur décision du président de l'Université. Par dérogation, l'enseignement Management industriel et logistique (parcours Économie de l'entreprise et des marchés) est sanctionné par un écrit de 1h30.

Article 8

Les étudiants inscrits en 3^{ème} année de licence peuvent opter pour un séjour d'une durée d'un ou deux semestres dans une université étrangère liée à Paris II par une convention, sous réserve de remplir les conditions fixées par cette convention et dans la limite des places disponibles.

Les notes obtenues dans l'université partenaire aux enseignements suivis en application de la convention de coopération peuvent être validées au titre d'un seul diplôme par le jury d'examen en équivalence des unités d'enseignements du semestre ou desdits semestres.

Article 9

Lorsqu'un semestre accompli dans une université étrangère a été validé par un jury d'examen de l'Université Paris II, l'étudiant est reçu à l'année d'études correspondante s'il obtient une note moyenne au moins égale à 10 sur 20. Cette note résulte de la moyenne des notes obtenues au titre du semestre accompli dans une université étrangère et au titre de l'unité d'enseignements fondamentaux et de l'unité d'enseignements complémentaires de l'autre semestre.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 sur 20 : passable ; 13 sur 20 : assez bien ; 15 sur 20 : bien ; 17 sur 20 : très bien).

Article 10

La note obtenue à un semestre résulte de la moyenne des unités d'enseignements affectées de leur coefficient.

Un semestre est validable par le jury d'examens lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

La note obtenue à une unité d'enseignements résulte de la moyenne des notes attribuées à chacun des enseignements composant ladite unité.

Une unité d'enseignements est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Une matière est validable par le jury d'examen lorsque l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Article 11

L'étudiant est reçu à chacune des années d'études s'il a obtenu la moyenne générale qui est calculée à partir des moyennes des unités d'enseignements, la note moyenne obtenue pour chaque unité d'enseignements étant affectée du coefficient de celle-ci.

La note résultant de cette moyenne permet de déterminer la mention attribuée (10 : passable, 13 : assez bien ; 15 : bien ; 17 : très bien).

Article 12

Un maximum de 2 points par semestre peut être attribué au titre des activités sportives pratiquées à l'Université Paris II figurant dans une liste de disciplines arrêtée chaque année par

le Président de l'Université (activités qualifiantes). Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du ou des semestres concernés pas l'activité sportive.

Par dérogation à l'alinéa 1, les étudiants en situation de handicap identifiés au Relais Handicap Santé ne pouvant pas pratiquer les activités physiques proposées par le service des sports de Paris II en raison de leur handicap peuvent néanmoins obtenir des points sport dès lors que leur pratique sportive s'accomplit dans un club membre de la fédération HandiSport d'une part, et que la discipline figure parmi la liste des activités qualifiantes d'autre part. Un suivi en vue de l'évaluation sera effectué par un enseignant du service des sports.

Pour être évalué, tout étudiant doit assister à un minimum de 10 cours semestriels sur les 12 enseignés, une seule séance de cours par semaine étant validée par l'enseignant du service des sports. Les points sont attribués par les enseignants du service des sports selon le barème suivant :

- 0 à 1 point pour l'investissement ;
- 0 à 0,5 point pour le niveau atteint ;
- 0 à 0,5 point pour la pratique compétitive.

Un étudiant qui redouble et qui a validé l'unité complémentaire d'un semestre ne peut obtenir de points sport pour ce même semestre (UEC)

Au titre des enseignements facultatifs de langue suivis pendant deux semestres et organisés dans la mesure des possibilités, un maximum de 3 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre.

Au titre du tutorat suivi pendant deux semestres, un maximum de 2 points peut être attribué. Ces points sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale de l'unité d'enseignements complémentaires du second semestre. Les points sont attribués par les enseignants responsables selon le barème suivant :

- 1 point pour la présence à toutes les séances de tutorat du 1er semestre
- 1 point pour la présence à toutes les séances de tutorat du 2nd semestre

Dans le cas de double cursus, l'étudiant choisit, au moment de son inscription auprès du service de scolarité ou du service des sports, le diplôme au titre duquel il désire que soient attribués les points supplémentaires obtenus en application du présent article.

Article 13

Lorsqu'en cas de double cursus, au titre d'une même année universitaire, des épreuves portent sur des matières communes obligatoires, les étudiants ne subissent qu'une seule épreuve à condition que l'épreuve soit de même nature. La note obtenue est validée deux fois.

Un semestre à l'étranger ne peut être validé deux fois en cas de double cursus.

Article 14

Les étudiants admis à l'issue de la 2^{ème} année de Licence, se verront délivrer, au niveau intermédiaire, le diplôme d'études universitaires générales (DEUG) de sciences économiques.

Article 15

L'étudiant une fois admis ne peut se représenter aux mêmes épreuves.

Article 16

L'étudiant qui n'est pas déclaré admis à l'issue de la troisième année de Licence Economie et gestion parcours Monnaie et Finance option MBF peut se présenter à la seconde session

d'examens de l'année universitaire sanctionnant la licence mention Economie et gestion parcours Monnaie et Finance. En cas de réussite à la seconde session, l'étudiant sera diplômé uniquement de la Licence mention Economie et gestion parcours Monnaie et Finance, et sera exclu du Magistère Banque Finance, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la direction du Magistère Banque Finance. Un étudiant en Magistère Banque Finance non admis à l'issue de la seconde session de la Licence mention Economie et gestion parcours Monnaie et Finance peut, à titre exceptionnel, être autorisé à redoubler au sein du Magistère Banque finance par autorisation de la direction du Magistère après présentation de l'argumentaire dûment justifié de l'étudiant.

TITRE II : SECONDE SESSION

Article 17

La seconde session est organisée au titre des unités d'enseignements que l'étudiant n'a pas validées à la première session.

Article 18

Le candidat présente lors de la seconde session, organisée au titre des unités d'enseignements qu'il n'a pas validées, les matières dans lesquelles il n'a pas obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne.

Par dérogation à cette disposition, les notes obtenues dans une université étrangère pour un ou deux semestres, sont définitivement acquises, quelles qu'elles soient, et sont reportées, s'il y a lieu, à la seconde session.

Il n'est pas tenu compte, lors de la seconde session, des notes de contrôle continu obtenues dans les matières assorties de travaux dirigés. Par dérogation à cette disposition, la note de contrôle continu en informatique est conservée. De même, pour les matières composées uniquement de travaux dirigés et faisant l'objet uniquement de notes de contrôle continu, les notes de contrôle continu sont conservées.

Les points supplémentaires obtenus à la 1^{ère} session au titre des enseignements facultatifs de langues, de tutorat et de sports, sont définitivement acquis, quels qu'ils soient.

Article 19

En cas d'échec à la deuxième session, le semestre, les unités d'enseignements dans lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne générale lui sont définitivement acquis ainsi que les matières dans lesquelles il a obtenu la moyenne.

Article 20

L'étudiant est autorisé à s'inscrire en 2^{ème} année de licence s'il a obtenu les Unités d'Enseignements Fondamentaux et au moins l'une des deux Unités d'Enseignements Complémentaires.

TITRE III : REGIMES SPECIAUX

Article 21

Dispense d'assiduité

Les étudiants en raison de leur activité professionnelle, ou ayant des enfants à charge, les handicapés, les sportifs de haut niveau ou sur dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université, peuvent être dispensés de TD. Ils devront en faire la demande écrite au président de l'université, accompagnée des pièces justificatives. Si la dispense est accordée, l'étudiant sera soumis pour toutes les matières de l'année d'étude au seul régime de l'examen terminal pour le contrôle de ses aptitudes et connaissances. L'étudiant dispose d'un mois et demi après le début des cours du 1^{er} semestre pour demander le bénéfice de ce régime, sauf cas de force majeure.

Par dérogation à ces dispositions, sur avis du médecin de médecine préventive, le président de l'Université pourra accorder à tout étudiant présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, une dispense d'assiduité pour un semestre seulement. Lorsqu'une matière est uniquement sanctionnée par une note de contrôle continu, cette note est remplacée par une épreuve orale sous contrôle de l'enseignant.

1^{ère} année licence mention Economie et gestion

	<u>Epreuves</u>	<u>Notes</u>	
1^{er} semestre			
<i>Unité d'enseignements fondamentaux 1</i>			
<u>4 matières obligatoires avec TD</u>			
Macro-économie 1	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
Comptabilité générale	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
Mathématiques 1	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
Statistiques 1	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2			/40
<i>Unité d'enseignements complémentaires 1</i>			
<u>2 matières obligatoires</u>			
Management des organisations	Ecrit**	/10	
Fondements de l'informatique	Ecrit**	/10	Moyenne des 2 notes
	TD	/10	
<u>1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1 h 30 par semaine</u>			
Anglais	Ecrit**	/10	moyenne des 2 notes
	TD	/10	
<u>Pour les étudiants du parcours réussite</u>			
Méthode, expression écrite et orale	TD	/10	
<u>1 matière facultative</u>			
Sports			points supplémentaires
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1			/20
2^e semestre			
<i>Unité d'enseignements fondamentaux 2</i>			

4 matières obligatoires avec TD

Analyse micro-économique	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
Macro-économie 2	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
Mathématiques 2	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
Statistiques 2	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2			/40

Unité d'enseignements complémentaires 2

2 matières obligatoires

Histoire des faits économiques	Ecrit**	/10	
Initiation au droit économique	Oral***	/10	

1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1 h 30 par semaine

Anglais	Ecrit**	/10	Moyenne
	TD	/10	des 2 notes
<u>Pour les étudiants du parcours réussite</u>			
Méthode, expression écrite et orale	TD	/10	

1 matière facultative

2 ^{ème} langue			Points supplémentaires
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1			/20

TOTAL/120

-
- * Ecrit : 3 heures
 - ** Ecrit : 1 heure 30
 - *** Ou écrit de 1 heure 30 sur décision du Président

2^{ème} année licence mention Economie et gestion

1^{er} semestre	Unité d'enseignements fondamentaux 3	<u>Epreuves</u>	<u>Notes</u>
	<u>4 matières obligatoires avec TD</u>		
	Micro-économie (Formes de marché)	Ecrit*	/20

	TD	/20	
Mathématiques 3	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
Statistiques 3	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
Monnaie et finance	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2			/40

Unité d'enseignements complémentaires 3

3 matières obligatoires sans TD

Economie publique	Ecrit**	/10	
Comptabilité nationale	Ecrit**	/10	
Fondements de la gestion	Ecrit**	/10	

1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine

Anglais	Ecrit**	/10	Moyenne des 2 notes
	TD	/10	

1 matière facultative

Sports	Points supplémentaires		
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1			/20

2^e semestre Unité d'enseignements fondamentaux 4

4 matières obligatoires avec TD

Macro-économie monétaire	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
Mathématiques 4	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
Statistiques 4	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
Comptabilité analytique	Ecrit*	/20	
	TD	/20	

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2 /40

Unité d'enseignements complémentaires 4

1 matière obligatoire sans TD

Economie internationale	Oral***	/10	
-------------------------	---------	-----	--

1 matière obligatoire avec TD hebdomadaire

Informatique : outils avancés et bases de données	CCAC	/10	
<u>1 matière sans TD à choisir parmi la liste suivante</u>			
Economie des finances publiques	Oral***	/10	
Droit des affaires	Oral***	/10	
<u>1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine</u>			
Anglais	Ecrit**	/10	Moyenne
	TD	/10	des 2 notes
<u>1 matière facultative</u>			
2ème langue			Points supplémentaires
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1			/20
			TOTAL/120

- * Durée : 3 heures.
** Durée : 1 heure 30.
*** Ou écrit de 1 heure 30 sur décision du Président.

3^{ème} année licence mention Economie et gestion

Parcours analyse économique
Parcours économie internationale
Parcours économie de l'entreprise et des marchés
Parcours monnaie et finance
Parcours sciences de gestion

Les enseignements sont organisés, pour chaque semestre, en deux unités :

- une unité d'enseignements fondamentaux (UEF)
- une unité d'enseignements complémentaires (UEC)

► Sous réserve des dispositions particulières à l'enseignement d'informatique, chaque matière enseignée sous la forme d'un cours assorti de travaux dirigés fait l'objet d'une épreuve écrite de 3h00, notée sur 10 et d'une note de contrôle continu en travaux dirigés, établie sur 10.

Les enseignements de mathématiques et de statistiques font l'objet chacun d'une note sur 10 résultant de la moyenne entre un écrit noté sur 10 et une note de contrôle continu établie sur 10.

L'enseignement d'informatique lorsqu'il est rattaché à l'UEF donne lieu uniquement à une note de contrôle continu, établie sur 20.

L'enseignement d'informatique lorsqu'il est rattaché à l'UEC donne lieu uniquement à une note de contrôle continu, établie sur 10.

► Chaque matière faisant l'objet d'un cours sans travaux dirigés est sanctionnée par une épreuve orale ou une épreuve écrite d'1h30, notée sur 10.

► Chaque matière faisant l'objet uniquement de travaux dirigés donne lieu à un contrôle continu noté sur 10.

Les travaux dirigés de langue à caractère obligatoire donnent lieu à une note sur 10 résultant, à part égale, d'une épreuve orale et d'un contrôle continu des aptitudes et des connaissances.

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1

Parcours Analyse économique

<i>1^{er} semestre</i>	<i>Unité d'enseignements fondamentaux 5</i>	<u>Epreuves</u>	<u>Notes</u>	
	<u>4 matières obligatoires avec TD</u>			
	Economie de l'incertain et de l'information	Ecrit*	/10	
		TD	/10	
	Mathématiques 5	Ecrit**	/10	
		TD	/10	
	Statistiques 5	Ecrit**	/10	
		TD	/10	
	Econométrie	Ecrit*	/10	
		TD	/10	
	La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2			/40
	<i>Unité d'enseignements complémentaires 5</i>			
	<u>2 matières obligatoires sans TD</u>			
	Théorie des jeux non coopératifs	Ecrit**	/10	
		TD	/10	
	Marchés financiers	Ecrit**	/10	
	<u>1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine</u>			
	Anglais	Oral***	/10	Moyenne des 2 notes
		TD	/10	
	<u>1 matière facultative</u>			
	Sports		Points supplémentaires	
	La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1			/20
<i>2^e semestre</i>	<i>Unité d'enseignements fondamentaux 6</i>			
	<u>4 matières obligatoires avec TD</u>			

Econométrie appliquée	Ecrit*	/10	
	TD	/10	
Théorie des contrats	Ecrit*	/10	
	TD	/10	
Analyse des données	Ecrit*	/10	
	TD	/10	
Economie industrielle	Ecrit*	/10	
	TD	/10	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2			/40

Unité d'enseignements complémentaires 6

3 matières obligatoires

Informatique : algorithmique et initiation à la programmation	CCAC	/10	
Informatique : programmation VBA	CCAC	/10	
Croissance et cycles	Ecrit**	/10	

1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine

Anglais	Oral***	/10	Moyenne
	TD	/10	des 2 notes

1 matière facultative

2ème langue

Points supplémentaires

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1 /20

TOTAL/120

* Durée : 3 heures.

** Durée : 1 heure 30.

*** Ou écrit de 1 heure 30 sur décision du Président.

Parcours Economie internationale

1^{er} semestre Unité d'enseignements fondamentaux 5

4 matières obligatoires avec TD

	<u>Epreuves</u>	<u>Notes</u>
Macro-économie ouverte 1	Ecrit*	/10
	TD	/10

Mathématiques 5	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
Statistiques 5	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
Management international	Ecrit*	/10	
	TD	/10	

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2 /40

Unité d'enseignements complémentaires 5

2 matières obligatoires sans TD

Histoire de la pensée économique	Ecrit**	/10	
Géopolitique de l'économie internationale	Ecrit**	/10	

1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine

Anglais	Oral***	/10	Moyenne des 2 notes
	TD	/10	

1 matière facultative

Sports	Points supplémentaires		
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1			/20

2^e semestre Unité d'enseignements fondamentaux 6

3 matières obligatoires avec TD

Théorie du commerce international	Ecrit*	/10	
	TD	/10	
Economie monétaire et financière internationale	Ecrit*	/10	
	TD	/10	
Econométrie	Ecrit*	/10	
	TD	/10	

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2 /40

Unité d'enseignements complémentaires 6

2 matières obligatoires

Informatique : programmation VBA	CCAC	/10	
Croissance et cycles	Ecrit**	/10	

1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine

Anglais	Oral***	/10	Moyenne des 2 notes
	TD	/10	
<u>1 matière facultative</u>			
			Points supplémentaires
2ème langue			
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1			/20
			TOTAL/120

* Durée : 3 heures.

** Durée : 1 heure 30.

*** Ou écrit de 1 heure 30 sur décision du Président.

Parcours Economie de l'entreprise et des marchés

<i>1^{er} semestre</i>		<u>Epreuves</u>	<u>Notes</u>
	<i>Unité d'enseignements fondamentaux 5</i>		
	<u>4 matières obligatoires avec TD</u>		
	Economie de l'incertain et de l'information	Ecrit*	/10
		TD	/10
	Mathématiques 5	Ecrit**	/10
		TD	/10
	Statistiques 5	Ecrit**	/10
		TD	/10
	Théorie des jeux et stratégie de l'entreprise	Ecrit*	/10
		TD	/10
	La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2		/40
	<i>Unité d'enseignements complémentaires 5</i>		
	<u>2 matières obligatoires sans TD</u>		
	Economie de l'entreprise	Ecrit**	/10
	Management industriel et logistique	Ecrit**	/10
	<u>1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine</u>		
	Anglais des affaires	Oral***	/10
		TD	/10
	<u>1 matière facultative</u>		
	Sports	Points supplémentaires	

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1 /20

2^e semestre Unité d'enseignements fondamentaux 6

3 matières obligatoires avec TD

Econométrie Ecrit* /10

TD /10

Informatique : Python et R CCAC /20

Economie industrielle Ecrit* /10

TD /10

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2 /40

Unité d'enseignements complémentaires 6

3 matières obligatoires

Comptabilité analytique approfondie Ecrit** /10

Théorie des contrats Ecrit** /10

TD /10

Techniques d'insertion professionnelle CCAC /10

1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine

Anglais Oral*** /10 Moyenne des 2 notes
TD /10

1 matière facultative

Points supplémentaires

2ème langue

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1 /20

TOTAL/120

* Durée : 3 heures.

** Durée : 1 heure 30.

*** Ou écrit de 1 heure 30 sur décision du Président.

Parcours Monnaie et finance

	<u>Epreuves</u>	<u>Notes</u>	
1^{er} semestre			
<i>Unité d'enseignements fondamentaux 5</i>			
<u>4 matières obligatoires avec TD</u>			
Banque-assurance	Ecrit*	/10	
	TD	/10	
Mathématiques 5	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
Statistiques 5	Ecrit**	/10	
	TD	/10	
Economie de l'incertain et de l'information	Ecrit*	/20	
	TD	/20	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2			/40
<i>Unité d'enseignements complémentaires 5</i>			
<u>2 matières obligatoires sans TD</u>			
Marchés financiers	Ecrit**	/10	
Histoire de la pensée économique	Ecrit**	/10	
<u>1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine</u>			
Anglais	Oral***	/10	Moyenne des 2 notes
	TD	/10	
<u>1 matière facultative</u>			
Sports		Points supplémentaires	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1			/20
2^e semestre			
<i>Unité d'enseignements fondamentaux 6</i>			
<u>2 matières obligatoires avec TD</u>			
Finance d'entreprise	Ecrit*	/10	
	TD	/10	
Economie monétaire et financière internationale	Ecrit*	/10	
	TD	/10	
Econométrie	Ecrit*	/10	
	TD	/10	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2			/40
<i>Unité d'enseignements complémentaires 6</i>			

3 matières obligatoires

Informatique : programmation VBA	CCAC	/10	
Informatique : algorithmique et initiation à la programmation	CCAC	/10	
Croissance et cycles	Ecrit**	/10	

1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine

Anglais	Oral***	/10	Moyenne
	TD	/10	des 2 notes

1 matière facultative

2ème langue

Points supplémentaires

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1 /20

TOTAL/120

* Durée : 3 heures.

** Durée : 1 heure 30.

*** Ou écrit de 1 heure 30 sur décision du Président.

Parcours Monnaie et finance option MBF

1er semestre

Introduction à la finance : écrit de 1h30/10 – 3 ECTS

Comptabilité générale : CC/10 et écrit de 3h/10 (moyenne des deux notes/10) – 4 ECTS

Economie de l'incertain et de l'information : CC/10 et écrit de 3h/10 (moyenne des deux notes/10) – 4 ECTS

Monetary Macroeconomics : écrit de 3h/10 – 3 ECTS

Mathématiques 5 : CC/10 et écrit de 1h30/10 (moyenne des deux notes/10) – 4 ECTS

Statistiques 5 : CC/10 et écrit de 1h30/10 (moyenne des deux notes/10) – 4 ECTS

Anglais financier : CC/10 et écrit de 1h30/10 (moyenne des deux notes/10) – 3 ECTS

Introduction to Derivatives : écrit de 1h30/10 - 3 ECTS

Excel et introduction à la programmation : CC/10 – 2 ECTS

2ème semestre

Droit des affaires : oral/10 – 2 ECTS

Histoire des banques et intégration : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS

Croissance et cycles : écrit de 1h30/10 - 2 ECTS

Probabilités : CC/10 et écrit de 3h/10 (moyenne des deux notes/10) – 4 ECTS

Econométrie : CC/10 et écrit de 3h/10 (moyenne des deux notes/10) – 5 ECTS

Analyse financière : écrit de 1h30/10 – 2 ECTS

Introduction to Financial Modeling : écrit en salle machine de 1h30/10 – 2 ECTS

Anglais économique & financier : CC/10 et écrit de 1h30/10 (moyenne des deux notes/10) – 2 ECTS

Langage informatique VBA : CC/10 – 2 ECTS

Mathématiques financières : CC/10 et écrit de 3h/10 (moyenne des deux notes/10) – 4 ECTS

Introduction to Capital markets : écrit de 1h30/10 – 3 ECTS

Parcours Sciences de gestion

	<u>Epreuves</u>	<u>Notes</u>
1^{er} semestre		
<i>Unité d'enseignements fondamentaux 5</i>		
<u>5 matières obligatoires avec TD</u>		
Comptabilité approfondie	Ecrit* TD	/10 /5
Marketing et communication	Ecrit* TD	/20 /10
Stratégies et entrepreneuriat	Ecrit* TD	/10 /5
Théorie des organisations	Ecrit* TD	/10 /5
Finance	Ecrit* TD	/10 /5
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2		/40
<i>Unité d'enseignements complémentaires 5</i>		
<u>2 matières obligatoires</u>		
Droit du travail	Oral	/20
Système d'information et gestion en réseau	Ecrit* TD	/20 /10
<u>1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine</u>		
Anglais	CCAC	/10
<u>1 matière facultative</u>		
Sports	Points supplémentaires	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1		/20
2^e semestre		
<i>Unité d'enseignements fondamentaux 6</i>		

4 matières obligatoires avec TD

Techniques quantitatives de gestion	Ecrit*	/20	
	TD	/10	
Contrôle de gestion et audit	Ecrit*	/20	
	TD	/10	
Logistique	Ecrit*	/10	
	TD	/5	
Digitalisation des fonctions de l'entreprise	Ecrit*	/10	
	TD	/5	
La moyenne des notes de l'unité d'enseignements fondamentaux est affectée du coefficient 2			/40

Unité d'enseignements complémentaires 6

3 matières obligatoires

Droit des affaires	Oral	/20	
Gestion des ressources humaines	Oral	/20	
Projet : systèmes d'information appliqués à la gestion ou mémoire d'apprentissages	CCAC	/10	

1 matière obligatoire donnant lieu à un TD de 1h30 par semaine

Anglais	CCAC	/10	
---------	------	-----	--

1 matière facultative

2ème langue

Points supplémentaires

La moyenne des notes de l'unité d'enseignements complémentaires est affectée du coefficient 1			/20
---	--	--	-----

TOTAL/120

* Durée : 3 heures.

** Durée : 1 heure 30.

*** Ou écrit de 1 heure 30 sur décision du Président.